

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Département de la Mayenne

COMMUNE D'IZE

MAIRIE

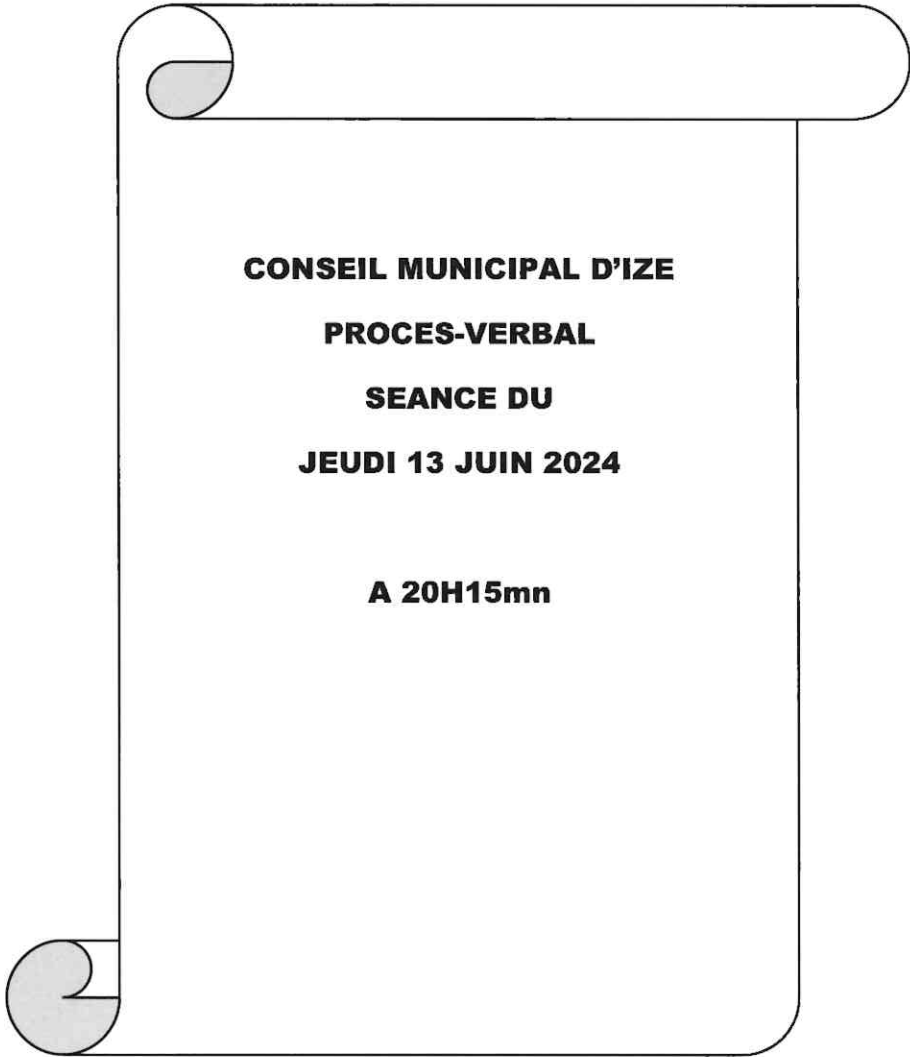
2 PLACE RAYMOND DANIEL

53160 IZE

Téléphone : 02.43.37.91.59

Fax : 09.70.61.14.81

Mail : mairiedize@wanadoo.fr



CONSEIL MUNICIPAL D'IZE

PROCES-VERBAL

SEANCE DU

JEUDI 13 JUIN 2024

A 20H15mn

TABLE DES MATIERES

Adjonctions

2024-06-D037 / Adoption du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées

Présents

2024-06-D030 / Validation de la poursuite de la Convention Territoriale Globale pour l'année 2024

2024-06-D031 / Vote d'une subvention à l'APE (Voyage JO Septembre 2024)

2024-06-D032 / Décision à prendre concernant les travaux de réfection de la couverture de la salle de restaurant du 4 rue du Maine

2024-06-D033 / Nomination du coordonnateur communal dans le cadre du recensement de la population en 2024

2024-06-D034 / Recensement de la population : Remboursement de frais de mission au coordonnateur communal

2024-06-D035 / Adhésion à l'établissement public administratif départemental « MAYENNE INGENIERIE »

2024-06-D036 / Adhésion de la Communauté de Communes des Coëvrons au Syndicat de Bassin de la Sarthe

Questions diverses

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 juin à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 6 juin se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 6 juin 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 6 juin 2024.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole

Absents excusés : RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 6 juin 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Secrétaire de séance : Virginie FILOCHE

Le compte rendu de la séance du 2 mai 2024 est adopté sans observation.

Présents :

030303

ORDRE DU JOUR :

2024-06-D030 / Validation de la poursuite de la Convention Territoriale Globale pour l'année 2024

Madame le Maire fait lecture aux conseillers municipaux de courrier reçu de Madame FORET-VETTIER de la CAF.

L'engagement de la commune dans la démarche de Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'allocation familiale du 1^{er} janvier 2024 au 31/12/2024 et avec l'ensemble des communes du territoire des COEVRONS. Cet engagement implique de prendre acte de la reconduction du plan d'action et du principe de financement de la CTG (« bonus territoire » inscrit dans les conventions d'objectifs et de gestion pour tous les équipements soutenus financièrement »).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

autorise Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que toutes pièces et actes utiles pour l'année 2024.

Vote à l'unanimité Pour : 9 Contre : Abstention :
--

030303

2024-06-D031 / Vote d'une subvention à l'APE (Voyage JO Septembre 2024)

Madame le Maire informe les conseillers municipaux du voyage scolaire prévu en septembre 2024 au JO et fait lecture du mail reçu de Madame BEAUCLAIR sollicitant une participation financière de la commune pour les frais de transport.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal accepte et vote à l'unanimité en faveur du versement d'une subvention à hauteur de 250 € à l'APE et donne tous pouvoirs à Madame le Maire à signer tout document utile.

Vote à l'unanimité Pour : 9 Contre : Abstention :
--



2024-06-D032 / Décision à prendre concernant les travaux de réfection de la couverture de la salle de restaurant du 4 rue du Maine

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que la couverture de la salle de restaurant du 4 rue du Maine est en très mauvais état (diverses fuites) et qu'elle nécessite d'être refaite. L'entreprise MESLET a établi un devis qui s'élève à 5 011,50 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, au regard de la remise en location récente, accepte et vote à l'unanimité en faveur des travaux de réfection de la couverture de la salle de restaurant et donne tous pouvoirs à Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise MESLET pour un montant HT de 5 011,50 €.

Vote à l'unanimité Pour : 9 Contre : Abstention :
--



2024-06-D033 / Nomination du coordonnateur communal dans le cadre du recensement de la population en 2025.

Madame le Maire soumet au conseil municipal le recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025 ; il y a lieu de nommer un coordonnateur communal pour effectuer les collectes et les saisies des dossiers.

Madame le Maire propose de nommer Nicole PICARD pour effectuer lesdites opérations.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte et vote à l'unanimité pour que Nicole PICARD occupe la fonction de coordonnateur communal pendant la période du recensement de la population qui se déroulera sur la commune du 16 janvier au 15 février 2025 et donne tous pouvoirs à Madame le Maire à signer toutes pièces et actes utiles.

Vote à l'unanimité Pour : 9 Contre : Abstention :
--



2024-06-D034 / Recensement de la population : Remboursement de frais de mission au coordonnateur communal

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que la fonction de coordonnateur communal dans le cadre du recensement de la population va engendrer des frais de mission et propose que soit versé à Nicole PICARD qui vient d'être nommé coordonnateur communal un forfait de 500 € en remboursement de ses divers frais de mission.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de verser un forfait de 500 € à Nicole PICARD en remboursement de ses frais de mission générés par sa fonction de coordonnateur communal (Code général des collectivités territoriales art L. 2123-18).

Vote à l'unanimité Pour : 9 Contre : Abstention :
--



2024-06-D035 / Adhésion à l'établissement public administratif départemental « MAYENNE INGENIERIE »

Madame le Maire expose que Mayenne Ingénierie, établissement public administratif départemental, a été créé le 06 mars 2017. La vocation est d'apporter une assistance technique aux collectivités adhérentes dans l'ingénierie territoriale, la voirie et les espaces publics, les ouvrages d'art, la sécurité routière et les comptages routiers, les petits travaux d'investissement, des prestations de laboratoire routier.

Par délibération 2024_055, la Communauté de communes des Coëvrons a décidé d'adhérer à cet établissement à compter du 1^{er} janvier 2025, cette adhésion permet à ses communes membres de bénéficier gratuitement du service, sous réserve d'une délibération.

Cette demande d'adhésion sera validée à l'assemblée générale de Mayenne Ingénierie du 16 novembre 2024.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5511-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

VU la délibération 2024_055 du 28 mai 2024 portant sur l'adhésion de la Communauté de communes des Coëvrons à Mayenne Ingénierie à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune, membre de la Communauté de communes des Coëvrons, à adhérer à Mayenne Ingénierie ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 9

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 9

- DECIDE de l'adhésion de la commune de IZE à l'établissement public administratif départemental « Mayenne Ingenierie » à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

- CHARGE Madame le Maire de mener l'ensemble des démarches pour formaliser l'adhésion et transmettre la présente délibération à Mayenne Ingénierie.

CGCT

2024-06-D036 / Adhésion de la Communauté de Communes des Coëvrons au Syndicat de Bassin de la Sarthe

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2024_054 du 28 mai 2024 portant sur la demande d'adhésion de la Communauté de communes des Coëvrons au Syndicat du Bassin de la Sarthe ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de IZE, commune membre de la Communauté de communes des Coëvrons, doit se prononcer sur cette adhésion, conformément au CGCT (article L5214-27) ;

CONSIDERANT les statuts de la Communauté de communes des Coëvrons ;

Madame le Maire expose que la Communauté de Communes des Coëvrons, par délibération en date du 28 mai 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles suivantes :

- études et appuis des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE ;
- études, conseil, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 9

Abstention : 4

Contre : 4

Pour : 1

Au regard de ce vote, le conseil municipal :

- **N'APPROUVE PAS** l'adhésion de la Communauté de Communes des Coëvrons au Syndicat de Bassin de la Sarthe,
- **CHARGE** Madame le Maire d'en informer le Président de la Communauté de communes des Coëvrons.



ADJONCTION

2024-06-D037 / Adoption du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées

Le conseil municipal,

VU l'article 1609 nonies C du CGI,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la CLECT s'est réunie le 4 juin 2024,

CONSIDERANT le rapport de ladite CLECT du 4 juin 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 9

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 9

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 4 juin 2024 ci-annexé,

PRECISE que les charges relevant du transfert de compétence, feront l'objet, après adoption de ce rapport par les communes d'une délibération de la Communauté de communes fixant les attributions de compensation ainsi révisées sans que les communes n'aient à délibérer favorablement pour cette révision.



Questions diverses

- * Boulangerie
- * Commémoration Réseau Navarre – Bais – 18 juin 2024
- * Point travaux Ecole et Dossier DSIL 2024
- * COPIL PLUi : Le jeudi 27 juin 2024 à 18h30
- * Rapport DEKRA : Installation Electriques

* **Elections Législatives :**

✓ 30 juin 2024 – 1^{er} Tour - Elaboration des tours de garde au scrutin

Tableau Provisoire

Président du Bureau de vote :

8h00 - 10h30	10h30 - 13h00	13h00 - 15h30	15h30 - 18h00
Alain SUARD	Auguste MAILLOT	Thierry BOURAYON	Christophe HERVOCHE
Solène RABINEAU	Virginie FILOCHE	Benoit GUIOULLIER	Carine JACQUEMIN
Marc BOURGES	Anne-Flore BOURILLON		Nicole PICARD

Dépouillement : Marc BOURGES, Christophe HERVOCHE, Carine JACQUEMIN, Nicole PICARD, Anne-Flore BOURILLON, Alain SUARD

✓ 7 juillet 2024 – 2^{ème} Tour - Elaboration des tours de garde au scrutin

Tableau Provisoire

Président du Bureau de vote :

8h00 - 10h30	10h30 - 13h00	13h00 - 15h30	15h30 - 18h00
Alain SUARD	Virginie FILOCHE	Thierry BOURAYON	Christophe HERVOCHE
Solène RABINEAU	Anne-Flore BOURILLON	Benoit GUIOULLIER	Carine JACQUEMIN
	Marc BOURGES		Nicole PICARD

Dépouillement : Christophe HERVOCHE, Carine JACQUEMIN, Nicole PICARD, Anne-Flore BOURILLON, Alain SUARD

Levée de la séance : 22h30

Virginie FILOCHE

Secrétaire de Séance



Anne-Flore BOURILLON

Maire



COMMUNE D'IZE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13/06/2024



En exercice : 11

Présents : 9

LISTE DES DELIBERATIONS

Numéro	Objet	Statut
2024-06-D030	Validation de la poursuite de la Convention Territoriale Globale pour l'année 2024	Votée à l'unanimité
2024-06-D031	Vote d'une subvention à l'APE (Voyage JO Septembre 2024)	Votée à l'unanimité
2024-06-D032	Décision à prendre concernant les travaux de réfection de la couverture de la salle de restaurant du 4 rue du Maine	Votée à l'unanimité
2024-06-D033	Nomination d'un coordonnateur communal dans le cadre du recensement de la population en 2025	Votée à l'unanimité
2024-06-D034	Recensement de la population : Remboursement de frais de mission au coordonnateur communal	Votée à l'unanimité
2024-06-D035	Adhésion à l'établissement public administratif départemental « MAYENNE INGENIERE »	Votée à l'unanimité
2024-06-D036	Adhésion de la Communauté de Communes des Coëvrons au Syndicat de Bassin de la Sarthe	Refusée à la majorité
2024-06-D037	Adoption du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées	Votée à l'unanimité

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 juin à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 6 juin se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 6 juin 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 6 juin 2024.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole

Absents excusés : RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 6 juin 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Secrétaire de séance : Virginie FILOCHE

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9

Vote à l'unanimité
Pour : 9
Contre :
Abstention :

2024-06-D030 / Validation de la poursuite de la Convention Territoriale Globale pour l'année 2024

Madame le Maire fait lecture aux conseillers municipaux de courrier reçu de Madame FORET-VETTIER de la CAF.

L'engagement de la commune dans la démarche de Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'allocation familiale du 1^{er} janvier 2024 au 31/12/2024 et avec l'ensemble des communes du territoire des COEVRONS. Cet engagement implique de prendre acte de la reconduction du plan d'action et du principe de financement de la CTG (« bonus territoire » inscrit dans les conventions d'objectifs et de gestion pour tous les équipements soutenus financièrement »).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

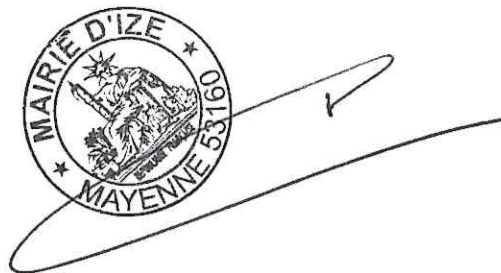
autorise Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que toutes pièces et actes utiles pour l'année 2024.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Anne-Flore BOURILLON**

**L'Adjoint Délégué
Marc BOURGES**



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 juin à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 6 juin se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 6 juin 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 6 juin 2024.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole

Absents excusés : RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 6 juin 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Secrétaire de séance : Virginie FILOCHE

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9

Vote à l'unanimité

Pour : 9

Contre :

Abstention :

2024-06-D031 / Vote d'une subvention à l'APE (Voyage JO Septembre 2024)

Madame le Maire informe les conseillers municipaux du voyage scolaire prévu en septembre 2024 au JO et fait lecture du mail reçu de Madame BEAUCLAIR sollicitant une participation financière de la commune pour les frais de transport.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal accepte et vote à l'unanimité en faveur du versement d'une subvention à hauteur de 250 € à l'APE et donne tous pouvoirs à Madame le Maire à signer tout document utile.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Anne-Flore BOURILLON



**L'Adjoint Délégué
Marc BOURGES**

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 juin à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 6 juin se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 6 juin 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 6 juin 2024.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole

Absents excusés : RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 6 juin 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Secrétaire de séance : Virginie FILOCHE

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9

Vote à l'unanimité

Pour : 9

Contre :

Abstention :

2024-06-D032 / Décision à prendre concernant les travaux de réfection de la couverture de la salle de restaurant du 4 rue du Maine

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que la couverture de la salle de restaurant du 4 rue du Maine est en très mauvais état (diverses fuites) et qu'elle nécessite d'être refaite. L'entreprise MESLET a établi un devis qui s'élève à 5 011,50 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, au regard de la remise en location récente, accepte et vote à l'unanimité en faveur des travaux de réfection de la couverture de la salle de restaurant et donne tous pouvoirs à Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise MESLET pour un montant HT de 5 011,50 €.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Anne-Flore BOURILLON



**L'Adjoint Délégué
Marc BOURGES**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 juin à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 6 juin se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 6 juin 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 6 juin 2024.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole

Absents excusés : RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 6 juin 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Secrétaire de séance : Virginie FILOCHE

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9

Vote à l'unanimité
Pour : 9
Contre :
Abstention :

2024-06-D033 / Nomination du coordonnateur communal dans le cadre du recensement de la population en 2025.

Madame le Maire soumet au conseil municipal le recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025 ; il y a lieu de nommer un coordonnateur communal pour effectuer les collectes et les saisies des dossiers.

Madame le Maire propose de nommer Nicole PICARD pour effectuer lesdites opérations.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte et vote à l'unanimité pour que Nicole PICARD occupe la fonction de coordonnateur communal pendant la période du recensement de la population qui se déroulera sur la commune du 16 janvier au 15 février 2025 et donne tous pouvoirs à Madame le Maire à signer toutes pièces et actes utiles.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Anne-Flore BOURILLON**



**L'Adjoint Délégué
Marc BOURGES**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 juin à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 6 juin se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 6 juin 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 6 juin 2024.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole

Absents excusés : RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 6 juin 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Secrétaire de séance : Virginie FILOCHE

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9

Vote à l'unanimité

Pour : 9

Contre :

Abstention :

2024-06-D034 / Recensement de la population : Remboursement de frais de mission au coordonnateur communal

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que la fonction de coordonnateur communal dans le cadre du recensement de la population va engendrer des frais de mission et propose que soit versé à Nicole PICARD qui vient d'être nommé coordonnateur communal un forfait de 500 € en remboursement de ses divers frais de mission.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de verser un forfait de 500 € à Nicole PICARD en remboursement de ses frais de mission générés par sa fonction de coordonnateur communal (Code général des collectivités territoriales art L. 2123-18).

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Anne-Flore BOURILLON

**L'Adjoint Délégué
Marc BOURGES**



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 juin à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 6 juin se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 6 juin 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 6 juin 2024.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole

Absents excusés : RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 6 juin 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Secrétaire de séance : Virginie FILOCHE

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9

Vote à l'unanimité

Pour : 9

Contre :

Abstention :

**2024-06-D035 / Adhésion à l'établissement public administratif départemental
« MAYENNE INGENIERIE »**

Madame le Maire expose que Mayenne Ingénierie, établissement public administratif départemental, a été créé le 06 mars 2017. La vocation est d'apporter une assistance technique aux collectivités adhérentes dans l'ingénierie territoriale, la voirie et les espaces publics, les ouvrages d'art, la sécurité routière et les comptages routiers, les petits travaux d'investissement, des prestations de laboratoire routier.

Par délibération 2024_055, la Communauté de communes des Coëvrons a décidé d'adhérer à cet établissement à compter du 1^{er} janvier 2025, cette adhésion permet à ses communes membres de bénéficier gratuitement du service, sous réserve d'une délibération.

Cette demande d'adhésion sera validée à l'assemblée générale de la Communauté de communes des Coëvrons à Mayenne Ingénierie du 10 novembre 2024.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5511-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

VU la délibération 2024_055 du 28 mai 2024 portant sur l'adhésion de la Communauté de communes des Coëvrons à Mayenne Ingénierie à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune, membre de la Communauté de communes des Coëvrons, à adhérer à Mayenne Ingénierie ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 9

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 9

- DECIDE de l'adhésion de la commune de IZE à l'établissement public administratif départemental « Mayenne Ingénierie » à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

- CHARGE Madame le Maire de mener l'ensemble des démarches pour formaliser l'adhésion et transmettre la présente délibération à Mayenne Ingénierie.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Anne-Flore BOURILLON

**L'Adjoint Délégué
Marc BOURGES**



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 juin à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 6 juin se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 6 juin 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 6 juin 2024.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole

Absents excusés : RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 6 juin 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Secrétaire de séance : Virginie FILOCHE

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9

Vote à l'unanimité

Pour : 1

Contre : 4

Abstention : 4

2024-06-D036 / Adhésion de la Communauté de Communes des Coëvrons au Syndicat de Bassin de la Sarthe

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2024_054 du 28 mai 2024 portant sur la demande d'adhésion de la Communauté de communes des Coëvrons au Syndicat du Bassin de la Sarthe ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de IZE, commune membre de la Communauté de communes des Coëvrons, doit se prononcer sur cette adhésion, conformément au CGCT (article L5214-27) ;

CONSIDERANT les statuts de la Communauté de communes des Coëvrons,

Madame le Maire expose que la Communauté de Communes des Coëvrons, par délibération en date du 28 mai 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles suivantes :

- études et appuis des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE ;
- études, conseil, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 9

Abstention : 4

Contre : 4

Pour : 1

Au regard de ce vote, le conseil municipal :

- **N'APPROUVE PAS** l'adhésion de la Communauté de Communes des Coëvrons au Syndicat de Bassin de la Sarthe,
- **CHARGE** Madame le Maire d'en informer le Président de la Communauté de communes des Coëvrons.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Anne-Flore BOURILLON**

**L'Adjoint Délégué
Marc BOURGES**



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 juin à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 6 juin se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 6 juin 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 6 juin 2024.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole

Absents excusés : RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 6 juin 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Secrétaire de séance : Virginie FILOCHE

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9

Vote à l'unanimité
Pour : 9
Contre :
Abstention :

2024-06-D037 / Adoption du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées

Le conseil municipal,

VU l'article 1609 nonies C du CGI,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la CLECT s'est réunie le 4 juin 2024,

CONSIDERANT le rapport de ladite CLECT du 4 juin 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 9

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 9

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 4 juin 2024 ci-annexé,

PRECISE que les charges relevant du transfert de compétence, feront l'objet, après adoption de ce rapport par les communes d'une délibération de la Communauté de communes fixant les attributions de compensation ainsi révisées sans que les communes n'aient à délibérer favorablement pour cette révision.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Anne-Flore BOURILLON**

**L'Adjoint Délégué
Marc BOURGES**



RAPPORT DE LA CLECT du 4 juin 2024 à 18 H 00

PRESENTS : Mme DECAT Viviane, Mme GERNAIS Clarisse, Mme PERRIER Régine, Mme DEJARDIN Adélaïde, M. PAPILLON Gérard, M. SUARD Alain, M. GERAULT Bernard, M. LEMASSON Jean-Paul, M. ARNAUD Hugues (suupléant), Mme WERNERT Elisabeth, M. LE BLANC Christian, M. DANEAU Jacques, M. MOULLE Bernard, M. GALVANE Michel, M. MORICE Bernard, M. LARCHER Anthony, M. SEIGNEURET Xavier M. RICHARD Dominique.

ABSENTS EXCUSES : Mme LORY Marie-Christine, , M. CHESNAY Bertrand , M. QUINTARD Benoît, M. BRUNET Philippe, Mme LEUTELIER Arlette.

ABSENTS : M. LEROUX François, M. RIBOT Pascal, M. SIROT Fabrice, M. GESLOT Robert, M. JULIEN Vincent, M. RONDEAU Hervé, M. LEFEUVRE Régis.

ASSISTAIENT EGALEMENT : Marie-Claude PICHOT (Directrice service Finances et Commande publique) ; Etienne GAUFFRE (DGS) ; Evelyne VEGEE (DGAR).

Préambule

Par arrêté en date du 7 mai 2024 Monsieur le Préfet de la Mayenne a accepté la modification des statuts de la Communauté de communes des Coëvrons conformément à la délibération du conseil communautaire n°2004 003 du 30 janvier 2024 et aux délibérations des conseil municipaux.

Les modifications statutaires dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte de Solidarité Financier et Fiscal sont les suivantes :

- suppression du plan d'eau et du camping situés sur la commune de Bais (parcelles AS 75 et AS 78), propriété de la Communauté de communes des Coëvrons **se traduisant par une Vente à la commune de Bais ;**
- suppression des terrains de foot de Montsûrs (partie de la parcelle AM 82), propriété de la Communauté de communes des Coëvrons **se traduisant par une vente à la commune de Montsûrs ;**
- ajout du Gymnase GUENIFFEY (parcelles AE 657 et 659), propriété de la commune d'Evron **se traduisant par un achat à la commune d'Evron ;**
- reprise en pleine propriété de la salle des sports de Bais **se traduisant par un achat à la commune de Bais.**

La modification statutaire qui nous intéresse ici pour la CLECT est la suivante, au titre des transferts de charges :

- reprise en pleine propriété de la salle des sports de Bais (actuellement équipement transféré avec attribution de compensation).

I. **Transfert de compétences de la commune de Bais à la Communauté de communes des Coëvrons, à compter du 1^{er} janvier 2025**

○ **Reprise en pleine propriété de la salle des sports**

Actuellement équipement transféré à la CC des Coëvrons avec « attribution de compensation » de 38 322 € / an.

Transfert en pleine propriété (achat par la CC des Coëvrons) mettant ainsi fin au prélèvement sur les AC.

Proposition

Retrait du prélèvement sur l'AC à compter du 1^{er} janvier 2025 pour un montant de 38 322 €

Avis de la CLECT :

Avis favorable

II. **Vote du rapport de la CLECT 2024**

Selon le règlement de la CLECT, adoption du rapport à la majorité simple de ses membres présents ou représentés sous réserve que la condition du quorum soit remplie

Les membres de la CLECT adoptent l'ensemble des dispositions formulées dans ce rapport.

Votants : 18
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 18

Adoption du rapport de la CLECT :

Le rapport de la CLECT est adopté à l'unanimité des membres présents.

Evron, le 11 juin 2024
Le président de la CLECT,

Alain SUARD

